

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno **Brochard**, Maire de Moléans.

**Présents** : MM. Bruno **Brochard** ? Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneur**, Corinne **Girard**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrengea Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

**Absente excusée** : Mme Sophie **Vella** (*pouvoir à Mme Girard*)  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Corinne **Girard** a été nommée secrétaire de séance

.....

La convocation a été adressée le 26 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Projet PLUiH de la Communautés de communes du Grand Châteaudun
- Permanences bureau de vote
- Questions et informations diverses

---

*M. le Maire a demandé à la secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 soulève des observations. Il est approuvé par M. Grare, 1<sup>er</sup> Adjoint, et la secrétaire.*

---

## **ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont pris connaissance du projet et leur apporte quelques précisions, à savoir que les terrains rue de la Goulandière sont maintenus, en partie, en terrains constructibles, et que les terrains rue de la Scierie à Valainville sont maintenus en zone AU2.

M. Jean-Luc GRARE indique que le conseil communautaire se prononcera le 3 avril mais que d'ores et déjà, il faudra un nouvel arrêt du PLUiH (puisque déjà 3 communes ont voté contre – Cloyes les trois rivières, Vald'Yerre et la Bazoche Gouët), pour lequel il faudra seulement l'avis favorable des 2/3 des communes du Grand Châteaudun pour qu'il soit validé. Le territoire disposera alors de 94 ha pour construire des logements et des usines, sachant qu'il est prévu d'en utiliser 4 pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **PLUiH – Avis du conseil municipal sur le projet arrêté - Délibération n°24-06 (publiée le 14/03/2024)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

**VU** la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023

### **Permanences du bureau de vote pour les élections européennes**

Le conseil municipal fixe les permanences pour le 9 juin 2024 comme suit :

Président du bureau de vote : Bruno BROCHARD

**8 H 00 – 11 H 30 :** - MM. Patrice BRUNEAU, Sébastien SERREAU et Bruno BROCHARD

**11 h 30 – 15 h 00 :** - Mmes Corinne GIRARD, Sophie VELLA et M. Jean-Luc GRARE

**15 h 00 – 18 h 00 :** - MM. Brossinsongo MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY, Laurent PLESSIS et Mme Maryline RENONCE SEIGNEURET

Tout le monde sera présent au dépouillement.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Devis feu d'artifice : il s'élève à 3.544,34 € TTC et M. DURAND va proposer des musiques d'accompagnement

Devis muret jardin école : sa réactualisation sera demandée, afin de pouvoir l'accepter (actuellement, 6.400,00 € H.T.)

Visite du SENAT le 13 avril : Départ à 7 h 00, pour arrivée au Sénat à 10 h 00 ; il faut prévoir 2 heures de visite et le déjeuner, offert par M. Albéric de Montgolfier, Sénateur. Le nombre maximum de participants autorisés est de 40. Au vu des inscriptions des élus de Donnemain, Moléans et St Christophe, il est possible d'inscrire les conjoint(e)s, qui devront s'acquitter du prix du repas (55,00 €). Les communes prennent en charge le coût du transport.

Sont intéressé(e)s : M. Mme BROCHARD, M. GRARE, M. Mme PLESSIS, Mmes GIRARD et MAUPOU-DUBOIS, M. Mme VELLA, M. Mme BRUNEAU, M. LEITE DE CARVALHO

Règlement des cimetières : M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler, après avoir pris connaissance du projet d'arrêté relatif au règlement des cimetières ; celui-ci convient à l'assemblée délibérante. M. le Maire précise qu'il sera légèrement modifié, afin de préciser les deux points suivants :

- remboursement du coût d'une concession (quel que soit l'emplacement – sépulture, columbarium, cavurne) au prorata du temps d'occupation,
- du fait de la réalisation de 10 cavurnes, il ne pourra pas être réalisé de cavurnes sur des terrains pour sépultures à compter de la date d'application de l'arrêté portant règlement.

Mutuelle de groupe : M. le Maire a été approché par un agent d'assurance AXA qui souhaite organiser une réunion pour proposition une mutuelle de groupe aux habitants de Moléans ; les élus, après échange de points de vue, décident de ne pas donner suite, ne souhaitant pas favoriser une assurance plus qu'une autre.

La séance pour le vote du budget primitif 2024 est fixé au **JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 h 00** ; les convocations seront distribuées 12 jours avant, conformément à la législation en vigueur depuis l'application de la nomenclature comptable M 57.

Il est pris acte de la volonté de M. José Leite de Carvalho de recevoir dorénavant tout document relatif à son mandat d'élu en version papier.

Séance levée à 21 h 00

### **Rappel des délibérations prises lors de la séance du 12 mars 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):**

24-06 PLUiH – Avis du conseil municipal sur le projet arrêté

#### **Signatures :**

Le Maire,  
Bruno BROCHARD

Mme Corinne GIRARD  
Secrétaire de séance